

POLITIQUE 2022

SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE



ADOPTÉE PAR LE CONSEIL
DE LA MRC À SA SÉANCE DU
15 DÉCEMBRE 2021



Table des matières

Qu'est-ce que la <i>Politique de soutien aux projets structurants</i> ?.....	3
Organismes admissibles	3
Dépenses admissibles.....	3
Priorités d'intervention	4
Préoccupations territoriales	4
Prendre note :.....	5
Investissements de la MRC (budget annuel 2022)	6
Rôle du Comité du GAMME.....	6
Soutien aux projets du milieu – 3 volets distincts.....	7
Volet 1 : Municipalité locale et Organisme – appel de projet.....	7
Volet 2 : Projets spéciaux – dépôt en continu.....	9
Modalités de versement – s'appliquent aux volets 1 et 2	10
Cadre de visibilité des projets soutenus - s'appliquent aux volets 1 et 2	11
Volet 3 : Promotion des activités du milieu – sur invitation	12

Qu'est-ce que la *Politique de soutien aux projets structurants* ?

Issue de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* est une mesure qui a pour but de soutenir la mobilisation des communautés et la réalisation de projets structurants qui visent l'amélioration des milieux de vie et le développement des collectivités rurales, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental. Dans la MRC de Témiscamingue, l'ensemble des municipalités sont considérées comme étant rurales.

Le gouvernement du Québec délègue la gestion de ce programme aux MRC qui le gèrent de façon autonome, tout en respectant plusieurs critères figurant au FRR.

Organismes admissibles

Les bénéficiaires admissibles à une aide technique ou à une subvention sont :

- Les municipalités et organismes municipaux;
- Les conseils de bande des communautés autochtones;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les coopératives (à l'exception des coopératives financières);
- Les entreprises d'économie sociale.

Ces bénéficiaires doivent faire partie du territoire de la MRC de Témiscamingue.

Dépenses admissibles

- Toute dépense liée à l'administration de l'entente pour l'offre de services ou la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, pour la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional ou pour la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement du FRR en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs;
- Toute dépense liée à une mesure prise en faveur d'un bénéficiaire admissible qui correspond à cette *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie*;
- Toute dépense liée à un projet de nature supraterritoriale;

***Prendre note** : Les dépenses liées à un projet soutenu par le FRR peuvent être réclamées à partir de la date d'acceptation officielle de ce projet en Conseil de la MRC. Aucune facture datée d'avant cette date ne sera admise pour remboursement dans le projet.

Les dépenses **non admissibles** sont :

- Toute forme de prêt;
- Toute dépense liée à un projet déjà réalisé ou en cours de réalisation;
- Toute dépense d'administration non admissible au FRR;
- Toute dépense liée à l'organisation d'un événement ponctuel éphémère (programmation, mise en place, fonctionnement (fonds de roulement));
- Les projets liés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une vocation autre que religieuse.

Priorités d'intervention

Pour l'année 2022, la MRC de Témiscamingue a choisi les priorités d'intervention suivantes pour encadrer cette politique :

- Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat et l'entreprise avec divers outils et programmes d'aide financière (entente spécifique conclue avec la SDT);
- Soutenir l'offre de services pour les entreprises (entente spécifique conclue avec la SDT);
- Planifier l'aménagement et le développement du territoire de la MRC;
- Maintenir les agents de développement territoriaux déterminés par le Conseil de la MRC;
- Soutenir les enjeux territoriaux;
- Favoriser la mise en commun de services;
- Miser sur la concertation régionale;
- S'engager envers les pôles d'excellence du territoire que sont le tourisme aventure-nature, les agricultures innovantes et les énergies renouvelables.

Préoccupations territoriales

Ces préoccupations territoriales s'appliquent aux trois volets du *Soutien aux projets du milieu*. La MRC de Témiscamingue est soucieuse d'investir, sur son territoire, dans des projets touchant aux sphères d'activité suivantes qui s'avèrent être des secteurs d'intervention prioritaires :

- La démographie
- Le regroupement de services
- Le développement touristique du territoire
- L'image du territoire
- La connectivité territoriale
- Le logement
- L'énergie renouvelable
- L'environnement
- La forêt
- L'agriculture
- Les services de proximité

Prendre note :

- Selon le projet, la MRC de Témiscamingue se réserve le droit d'établir des conditions, d'exiger des partenaires financiers ou des expertises, de même que la conformité aux lois et règlements en vigueur.
- Selon les enjeux ponctuels, la MRC de Témiscamingue se réserve le droit de soutenir un projet ayant un impact significatif pour le territoire, même s'il ne figure pas parmi les préoccupations territoriales précédemment nommées.
- Il importe que les municipalités et les organismes soutenus pour la réalisation d'un projet s'engagent à assurer la pérennité de ce dernier. L'entretien, le suivi et le maintien en vie des projets soutenus importent pour que les investissements réalisés par le FRR soient porteurs et significatifs.
- Le soutien financier accordé par le FRR est non récurrent et un même projet, même si présenté sous forme de phases, ne peut recevoir plus d'une fois le soutien financier du FRR.
- Le soutien financier accordé par le FRR ne peut substituer d'autres enveloppes gouvernementales existantes.
- L'aide financière accordée par le FRR peut être un soutien complémentaire à d'autres enveloppes gouvernementales, mais doit respecter les règles de cumul des sources de financement provenant du gouvernement du Québec.

Investissements de la MRC (budget annuel 2022)

Lors de l'adoption du budget 2022, par son mandat et les différents dossiers qu'elle gère, la MRC de Témiscamingue a ciblé et adopté les priorités d'investissement suivantes pour le Fonds régions et ruralité :

Projet	Somme dédiée
Enveloppe 2022	<u>1 464 856 \$</u>
Administration du fonds (5 %)	73 250 \$
Service de développement territorial (agents développement (5) et frais inhérents)	262 722 \$
Stratégie d'attraction et promotion en tourisme	200 000 \$
Soutien aux organismes régionaux et territoriaux (Conférence des préfets, Alliance Attractivité, Observatoire AT, Tour Abitibi, Société d'histoire du Témiscamingue, CALQ)	81 405 \$
GAMME (fonctionnement et colloques)	20 000 \$
Gestion du Fonds local d'investissement (FLI) – contrat de service avec la Société de développement du Témiscamingue	272 641 \$
DÉPENSES AU BUDGET 2022 (TOTAL) :	910 018 \$
DISPONIBILITÉ DE L'ENVELOPPE 2022	554 838 \$
FRR – Volet 2 – Résiduel de 2021	139 568 \$
DISPONIBILITÉ POUR RÉALISER DES PROJETS SELON LES ORIENTATIONS DU CONSEIL RÉPARTIE EN TROIS (3) VOLETS	<u>694 406 \$</u>

Rôle du Comité du GAMME

Suite à l'adoption du budget de la MRC de Témiscamingue, les sommes résiduelles du FRR sont soumises au fonctionnement suivant.

Tout projet souhaitant recevoir un soutien financier de la part du FRR doit être présenté au Comité du GAMME de la MRC de Témiscamingue qui en fera l'analyse, selon les critères cités dans la présente politique, dans la section *Soutien aux projets du milieu*.

Soutien aux projets du milieu – 3 volets distincts

Volet 1 : Municipalité locale et Organisme – appel de projet

Un projet peut être présenté dans le *Volet Municipalité locale et Organisme* du FRR, s'il correspond aux critères suivants, axés sur la qualité de vie et la vitalisation du milieu :

- Le projet favorise la participation et l'engagement citoyen.
- Le projet assure ou augmente la disponibilité des services à la population.
- Le projet accentue le sentiment d'appartenance des citoyens.
- Le projet améliore les conditions d'accueil et le bien-être des populations existantes et des nouveaux résidents.
- Le projet favorise l'attraction ou le maintien de la population sur le territoire.

Dans le cas d'un projet où la demande financière est dédiée à l'embauche de ressources humaines essentielles à la réalisation du projet soumis, un montant correspondant au salaire minimum sera considéré dans le soutien financier du projet. Le soutien alloué par le FRR n'est pas une subvention salariale; ce soutien financier est une aide à l'emploi.

Pour être admissible, le projet déposé doit absolument être en lien avec les **priorités d'intervention** et les **préoccupations territoriales** indiquées en page 4 de la présente politique. Ce volet favorise le maillage des municipalités lors du dépôt d'un projet. Ainsi, un projet développé au sein d'un secteur géographique du territoire ou alliant plus d'une municipalité serait une plus-value.

Ce volet fonctionne par appel de projet;

- le premier prend fin **le 14 février 2022 à 16h.**
- un second appel de projet aura lieu et prendra fin **le 25 avril 2022 à 16h.**
- Si les fonds dédiés à ce volet sont suffisants, un troisième appel de projet aura lieu et prendra fin **le 26 septembre 2022 à 16h.**

Vous devez soumettre votre projet à la MRC de Témiscamingue, par la poste, par courriel ou par télécopieur aux coordonnées suivantes :

Fonds régions et ruralité (Volet 2) – Volet Municipalité locale et Organisme

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Télécopieur : 819 629-3472

Courriel : agentculturel@mrctemiscamingue.qc.ca

Votre demande doit minimalement comprendre :

- Le formulaire de demande de projet;
- Un échéancier de réalisation du projet;
- Un échéancier démontrant la pérennité du projet et son entretien, dans les années à venir;
- Une résolution de la ou des municipalités visées autorisant le projet (dans le cas d'un projet provenant d'une municipalité);
- Une lettre d'autorisation de présentation du projet signée par le président du conseil d'administration, du collectif ou toute autre entité gestionnaire (dans le cas d'un projet provenant d'un organisme);
- Une lettre d'appui ou une résolution de la ou des municipalités dans lesquelles se déroule le projet, sauf dans le cas où celui-ci vise l'ensemble du territoire de la MRC de Témiscamingue (dans le cas d'un projet provenant d'un organisme);
- Les documents pertinents pour votre projet : lettres d'appui, preuves de participation financière, images, photos, devis, plan, etc.

Plusieurs critères, regroupés dans une grille d'analyse, sont pris en compte lors de l'analyse des projets déposés au *Volet Municipalité locale et Organisme*, entre autres :

- Admissibilité du projet (demande complète, viabilité, participation financière, partenaires financiers);
- Aspect structurant du projet (qualité de vie, appui du milieu, concertation et mobilisation, projet novateur, impacts sur le milieu);
- Impact pour la vitalisation du milieu (engagement citoyen, disponibilités des services, sentiment d'appartenance, bien-être, démographie);
- Faisabilité (objectifs et échéances réalistes, moyens de réalisation justifiés);
- Caractéristiques exceptionnelles.

Montant maximal de la demande pour ce volet : **50 % du coût total du projet jusqu'à concurrence de 30 000 \$**

Suite à l'analyse des projets, le Comité du GAMME émettra ses recommandations sur les projets à soutenir au Conseil de la MRC, en vue de leur adoption. Tout projet sera avisé, par écrit, de la décision prise par le Conseil de la MRC quant à sa demande de soutien financier, et ce, 14 jours suivant la rencontre du conseil.

Tout projet soutenu financièrement pourra faire l'objet de vérifications en cours de réalisation pour s'assurer de l'utilisation optimale des sommes du FRR.

Le Conseil de la MRC peut, sous recommandation du Comité du GAMME, retirer le financement d'un projet si ce dernier ne répond plus aux engagements convenus lors de l'acceptation de ce dernier.

DISPONIBILITÉ DU VOLET 1 – MUNICIPALITÉ LOCALE ET ORGANISME

322 203 \$

Volet 2 : Projets spéciaux – dépôt en continu

Un projet peut être présenté dans le *Volet Projets spéciaux* du FRR, en tout temps, s’il correspond aux critères suivants :

Les projets soutenus doivent :

- être des projets d’envergure qui font preuve de pérennité;
- avoir un impact sur l’ensemble du territoire;
- doter le territoire d’un outil nouveau ou être un levier de développement;
- avoir des retombées majeures et durables pour le territoire : en termes économiques, d’emploi (création ou maintien), de création de la richesse;
- être des projets collectifs où plusieurs municipalités travaillent de concert;
- avoir un apport économique pour le territoire.

Un soutien financier peut être accordé aux projets qui répondraient à la majorité des critères ci-haut mentionnés, en privilégiant la réalisation de projets d’envergure.

Votre demande doit minimalement comprendre :

- Le formulaire de demande de projet;
- Un échéancier de réalisation du projet;
- Les documents pertinents pour votre projet : résolutions, lettres d’appui, preuves de participation financière, images, photos, devis, plan, etc.

Tout projet déposé au *Volet Projets spéciaux* doit démontrer l’investissement financier de ses promoteurs, sauf pour tout projet ou dossier priorisé par le Conseil de la MRC. Pour être admissible, le projet déposé doit absolument être en lien avec les **priorités d’intervention** et les **préoccupations territoriales** indiquées en page 4 de la présente politique.

Une présentation des promoteurs souhaitant recevoir un soutien financier est préconisée, auprès du comité du GAMME, au moment où celui-ci le juge opportun.

Suite à l’analyse, le Comité du GAMME émettra sa recommandation sur le projet au Conseil de la MRC, en vue de son adoption. Tout projet présenté au Comité du GAMME sera avisé, par écrit, de la décision prise par le Conseil de la MRC quant à sa demande de soutien financier, et ce, 14 jours suivant la rencontre du Conseil de la MRC.

Tout projet soutenu financièrement pourra faire l’objet de vérifications en cours de réalisation pour s’assurer de l’utilisation optimale des sommes du FRR. Le Conseil de la MRC peut, sous recommandation du Comité du GAMME, retirer le financement d’un projet si ce dernier ne répond plus aux engagements convenus lors de l’acceptation de ce dernier.

DISPONIBILITÉ DU VOLET 2 – PROJETS SPÉCIAUX
--

322 203 \$

Modalités de versement – s’appliquent aux volets 1 et 2

L’argent du FRR est versé à la fin du projet, sur présentation d’un rapport d’activités et de financement. Les déboursés sont effectués ainsi : 50 % du total des factures présentées sont remboursées, jusqu’à concurrence du montant de la subvention octroyée.

Étant donné les normes financières qui régissent la MRC, aucune avance de fonds n’est possible pour des projets bénéficiant du soutien du FRR.

Si le projet s’échelonne sur plus d’un an, des versements égaux sont effectués à la fin de chaque année sur production de rapports d’étapes, incluant les factures.

La MRC doit procéder à une reddition de compte auprès du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation. Ainsi, chaque projet doit comprendre une description détaillée et un plan de financement. De plus, le promoteur doit fournir un rapport d’activités à la fin de la réalisation de son projet, et cela avant de recevoir la somme qui lui est attribuée.

Les promoteurs sont invités à s’adresser, par écrit, au Conseil de la MRC pour toute question ou tout commentaire sur les décisions rendues.

Cadre de visibilité des projets soutenus - s'appliquent aux volets 1 et 2

Afin que la contribution financière de la MRC de Témiscamingue, via le FRR, soit d'emblée mentionnée dans les communications des projets soutenus, les promoteurs s'engagent à respecter le cadre de visibilité suivant :

Les promoteurs qui reçoivent une subvention provenant du FRR s'engagent à mentionner la contribution de la MRC de Témiscamingue dans leurs documents promotionnels, leurs messages publicitaires, leur site Web ainsi que lors de leurs activités publiques, en plus d'assurer un positionnement avantageux de la signature de la MRC de Témiscamingue (nom et logo) dans tous les documents et outils de communication.

Lors de la production d'un communiqué de presse, la phrase suivante doit être ajoutée à la fin du communiqué : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et (nom du partenaire bénéficiaire) dans le cadre du Fonds régions et ruralité de la MRC de Témiscamingue. »

Volet 3 : Promotion des activités du milieu – sur invitation

De nombreuses activités ayant cours sur le territoire ne sont pas connues de tous, ce volet vise donc à faire connaître l'existence de cette offre au plus grand nombre, tant à la population locale qu'aux touristes.

Le Volet Promotion des activités du milieu se définit ainsi :

- Vise l'appui aux événements, aux activités ainsi qu'aux sites et attraits du territoire par la promotion. Prendre note que tout élément promotionnel (excluant les frais de graphisme) qui engendre un revenu à la municipalité et/ou à l'organisme soutenu n'est pas admissible (chandail, bouteille d'eau, casquette, sac, etc).
- Une proposition de projet par municipalité sera appuyée par ce volet. Le choix de cette proposition revient à la municipalité, tout en respectant les bénéficiaires admissibles à ce volet. Cette proposition peut inclure plus d'une activité par municipalité ;
- Ce volet soutient financièrement les dépenses allouées à la promotion du projet soumis, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par municipalité (100 % des dépenses admissibles).

Les bénéficiaires admissibles pour ce volet sont : les municipalités et organismes municipaux, les conseils de bande des communautés autochtones, les organismes à but non lucratif, les coopératives (à l'exception des coopératives financières) et les entreprises d'économie sociale.

Ces bénéficiaires doivent faire partie du territoire de la MRC de Témiscamingue.

Fonctionnement :

Ce volet fonctionne sur invitation. En début d'année, les municipalités doivent aviser l'agent de développement de la MRC, par courriel, afin de faire connaître leur proposition de projet. Un courriel d'approbation de votre projet vous sera acheminé par l'agent de développement, suite à l'analyse de votre formulaire, vous permettant ainsi d'aller de l'avant dans la réalisation du projet choisi.

Votre demande devra comprendre :

- Le formulaire de demande précisant votre proposition (fourni par l'agent de développement de la MRC);
- Une résolution de la municipalité autorisant la proposition de ce projet.

Pour communiquer avec l'agent de développement responsable de ce volet :

agenttourisme@mrctemiscamingue.qc.ca

DISPONIBILITÉ DU VOLET 3 – PROMOTION ACTIVITÉS DU MILIEU

50 000 \$

(MRCT, 9 décembre 2021 / vb)